

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76126

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 pour l'Hébergement Temporaire et de l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Valois » à ORLEANS

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 5 septembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 mai 2024 de l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1 Les tarifs dépendance 2024 pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Valois » situé à ORLEANS sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : **20,18 € HT, soit 21,29 € TTC,**
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : **12,81 € HT, soit 13,51 € TTC,**
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : **5,42 € HT, soit 5,71 € TTC.**

Article 2 Les tarifs dépendance 2024 de l'Accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Valois » sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2024 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : **33,74 € HT, soit 35,60 € TTC,**
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : **21,46 € HT, soit 22,64 € TTC,**
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : **9,09 € HT, soit 9,59 € TTC.**

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le

19 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,

Jean Luc MONFORT
Responsable Service expertise financière
Pôle citoyenneté et cohésion sociale